



Modèle PB n°11-10-21-A

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

H0491-DI-RPB-SP20_v1

Bien objet de la mission :

SITE :	Centre Hospitalier Guillaume Rénier Bâtiment SP20			
Adresse :	Boulevard de Strasbourg 35700 RENNES			
Propriétaire : Donneur d'ordre :	Centre Hospitalier Guillaume Rénier Rue du Moulin de Joué 35700 RENNES			
Programme de travaux :	Travaux de réhabilitations divers Cf. chapitre 1.3			
Date de commande :	26/03/2026			
Date de visite :	10/04/2026			
Date de rapport	N° de version	Opérateur de repérage	Rédacteur	Validation
13/04/2026	1	Vincent HEMERY <i>Certificat n°22-1860 délivré par ABCIDIA le 02/12/2022 et expirant le 01/12/2029</i>	Vincent HEMERY 	M PAUVERT

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du diagnostic plomb avant travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.



Sommaire

1. Renseignements concernant la mission	2
2. Méthodologie employée	4
2.1. Identification du bien objet de la mission :	4
2.2. Identification des locaux et des zones :	4
2.3. Identification des unités de repérage :	4
2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :	4
3. Résultats des mesures	5
4. Liste des matériaux ou revêtement susceptibles de contenir du plomb pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées	7
5. Conclusion	7
6. Annexes	8
6.1. Cartographie	8
6.2. Certificat de compétences	12
6.3. Attestation d'assurance	13

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : INAXE
Adresse : 12A rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES
10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
Numéro SIRET : 439 685 421 000 75
Compagnie d'assurance : VHV Assurance
N° de police : FR11-RCE24P00113 - Valide jusqu'au : 31/12/2026

1.2. Désignation du bâtiment

Date de permis de construire ou,
le cas échéant, date de construction : 1992
Fonction principale du bâtiment : Centre Hospitalier

1.3. Programme et périmètre de repérage

- Travaux de mise en conformité sécurité incendie suite à un diagnostic réalisé par le bureau APAVE en janvier 2024,
- Réaménager les salles de bain des chambres pour y ajouter des douches,
- Cloisonnement dans les chambres,
- Reprise des réseaux EF et ECS
- Dimensionnement de la production d'ECS en sous-station
- Changement des menuiseries intérieures et des châssis vitrés intérieurs, et de quelques châssis vitrés extérieurs
- Mise aux normes de la distribution des fluides médicaux
- Réaménager le hall d'entrée pour améliorer la visibilité de l'accès à l'extension depuis l'entrée principale du bâtiment,

1.4. Appareil à fluorescence X

RENNES

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	FEnX 2
	N° Série :	23-1019
Source radioactive :	Nature :	Cd-109
	Date de chargement :	20/02/2023
	Activité initiale :	850 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source. (cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm². En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

Mesures de test	Ref. Etalon	Mesure	Prise
	0,31 mg/cm ²	0,30 mg/cm ²	En début de constat
	0,71 mg/cm ²	0,71 mg/cm ²	En fin de constat

1.5. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne
Technopole – Le Polygone
Adresse : 46 rue de la Télématic
42950 Saint-Etienne Cedex 9

1.6. Liste des locaux visités / non visités

LOCAUX VISITES :

Parties communes :

Hall RDC, circulation 1^{er} étage/2eme étage, Salle de repos 1^{er} étage/2eme étage, Cuisine office 1er étage/2eme étage.

Chambres :

Echantillonnage de chambres 131, 129, 231, 203

LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES :

Sans objet dans le cadre des travaux

2. Méthodologie employée

La méthodologie utilisée est basée sur la norme NF X 46-035 « Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction ».

L'inspection des ouvrages est exhaustive. Le mesurage des peintures peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.

- ✱ En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- ✱ Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.
- ✱ Notre cabinet s'engage à ne sous-traiter aucune mission.
- ✱ Notre cabinet reste à la disposition du Maître d'œuvre pendant toute la phase des travaux afin de pouvoir lever tout doute en cas de découverte de matériaux douteux.

2.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

2.2. Identification des locaux et des zones :

L'auteur du constat effectue une visite des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux ou des zones n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux et les zones sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux et des zones du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

2.3. Identification des unités de repérage :

Une Unité de Repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de repérage, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de repérage par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de repérage de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en milligrammes par centimètre carré (mg/cm²).

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb ».

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

3. Résultats des mesures

EN ROUGE : éléments contenant du plomb à une concentration supérieure à 0,30 mg/cm²

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
LOCAUX :		RDC Hall							
Sol	Carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plinthe	Carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Murs	Béton	Peinture	-	0,01	-	0,06	9,00%	so	-
Cloisons	Plâtre	Peinture	-	0,02	-	0,1	7,00%	so	-
Plafond	béton	Peinture	-	0	-	0,08	9,00%	so	-
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,02	-	0,09	7,00%	so	-
Porte et huisserie	Aluminium	Peinture	-	0,05	-	0,09	7,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,04	-	0,08	4,00%	so	-
Mains courante	Bois	Peinture	-	0,01	-	0,08	5,00%	so	-
Menuiserie bureaux	bois	Peinture	-	0,02	-	0,1	2,00%	so	-
Radiateurs	métal	Peinture	-	0,04	-	0,09	10,00%	so	-
Conduits radiateurs	métal	Peinture	-	0,05	-	0,08	4,00%	so	-
LOCAUX :		Circulation 1er et 2ème étage							
Sol	PVC	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plinthe	Bois	Peinture	-	0	-	0,08	8,00%	so	-
Murs	béton	Peinture	-	0,04	-	0,06	5,00%	so	-
Cloisons	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,1	2,00%	so	-
Plafond	Dalle de faux plafonds		Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plafond plénum	béton	Brut	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Porte et huisserie	Aluminium	Peinture	-	0	-	0,09	8,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,01	-	0,06	10,00%	so	-
Mains courante	Bois	Peinture	-	0	-	0,09	7,00%	so	-
Menuiseries patio	Aluminium	Peinture	-	0,03	-	0,08	6,00%	so	-
Radiateurs	métal	Peinture	-	0,05	-	0,07	10,00%	so	-
Conduits radiateurs	métal	Peinture	-	0,01	-	0,08	6,00%	so	-
LOCAUX :		Salle Repos 1er et 2ème étage							
Sol	carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plinthe	carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Murs	faïence	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Murs doublage	Plâtre	Peinture	-	0,02	-	0,09	4,00%	so	-
Cloisons	Plâtre	Peinture	--	0,03	-	0,06	7,00%	so	-
Plafond	Dalle de faux plafonds	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,03	-	0,06	3,00%	so	-
Plafond plénum	béton	Brut	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0	-	0,1	2,00%	so	-
Radiateurs	métal	Peinture	-	0,01	-	0,1	3,00%	so	-

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm ²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
Conduits radiateurs	Métal	Peinture	-	0	-	0,06	7,00%	so	-
Conduits	PVC	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :		Cuisine/Office 1er et 2ème étage							
Sol	Carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plinthe	Carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Murs	Faïence	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Murs doublage	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,06	9,00%	so	-
Cloisons	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,06	5,00%	so	-
Plafond	Dalle de faux plafonds	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plafond plénum	béton	Brut	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,04	-	0,1	8,00%	so	-
Radiateurs	métal	Peinture	-	0	-	0,1	7,00%	so	-
Conduits radiateurs	métal	Peinture	-	0,02	-	0,08	3,00%	so	-
Conduits	PVC	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :		Echantillonnage de chambres							
Sol	carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Sol	PVC	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Plinthe	carrelage	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Murs	Faïence	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-
Murs	Béton	Peinture	-	0,02	-	0,08	3,00%	so	-
Murs doublage	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,06	9,00%	so	-
Cloisons	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,06	5,00%	so	-
Menuiseries	Aluminium	Peinture	-	0,03	-	0,08	6,00%	so	-
Plafond	béton	Peinture	-	0	-	0	0,00%	so	-
Porte et huisserie	Bois	Peinture	-	0,04	-	0,1	8,00%	so	-
Radiateurs	métal	Peinture	-	0	-	0,1	7,00%	so	-
Conduits radiateurs	métal	Peinture	-	0,02	-	0,08	3,00%	so	-
Conduits	PVC	-	Non mesuré	0	-	0	0,00%	so	-



4. Liste des matériaux ou revêtement susceptibles de contenir du plomb pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause	Photographie
Sans objet			

5. Conclusion

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb.

Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :

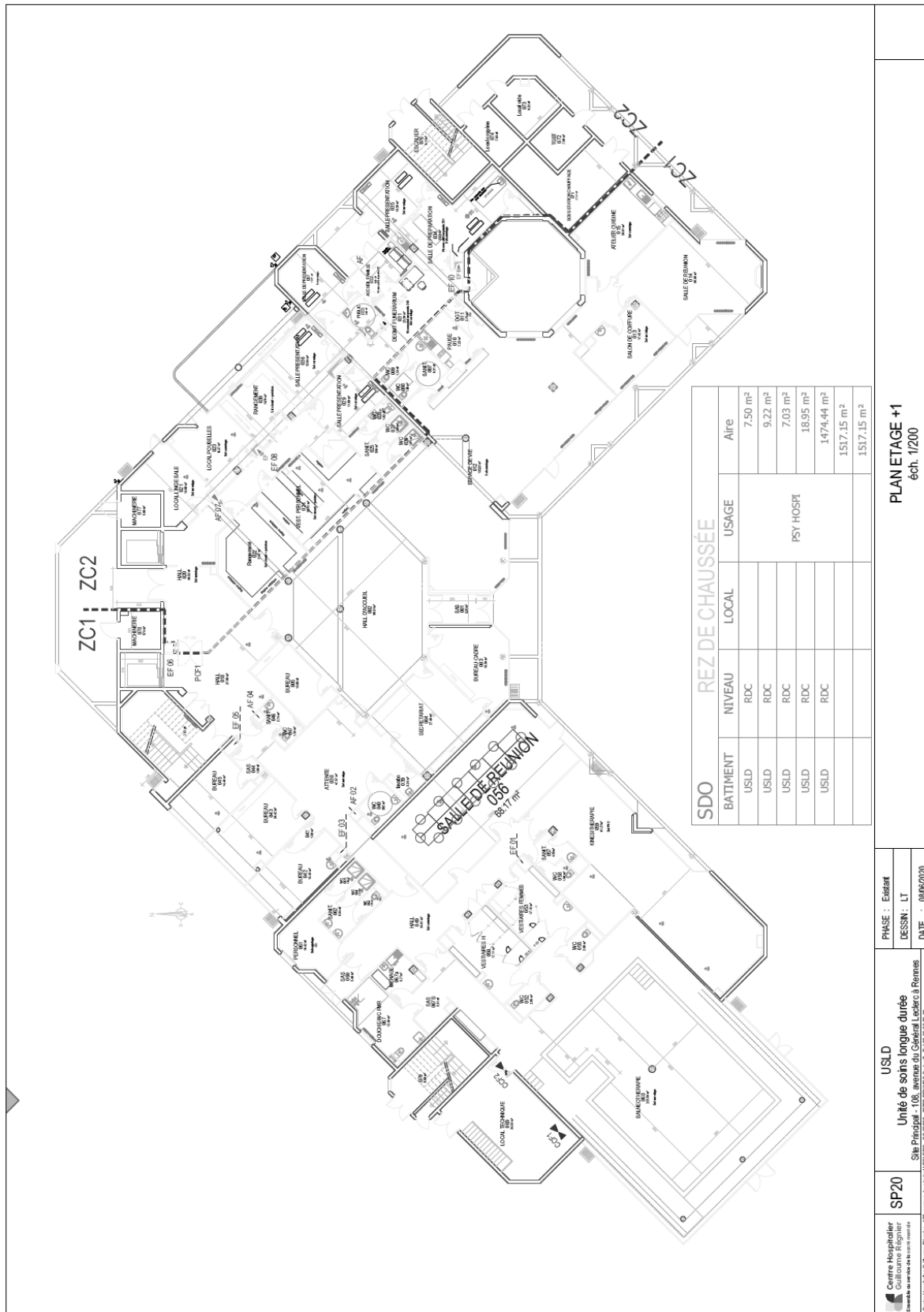
- De la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
- Des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
- Des mesures d'organisation du chantier ;
- De l'ampleur et de la durée des travaux.

L'INRS met à disposition un guide sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur des peintures contenant du plomb. Le guide est disponible à l'adresse suivante : <http://www.inrs.fr/>

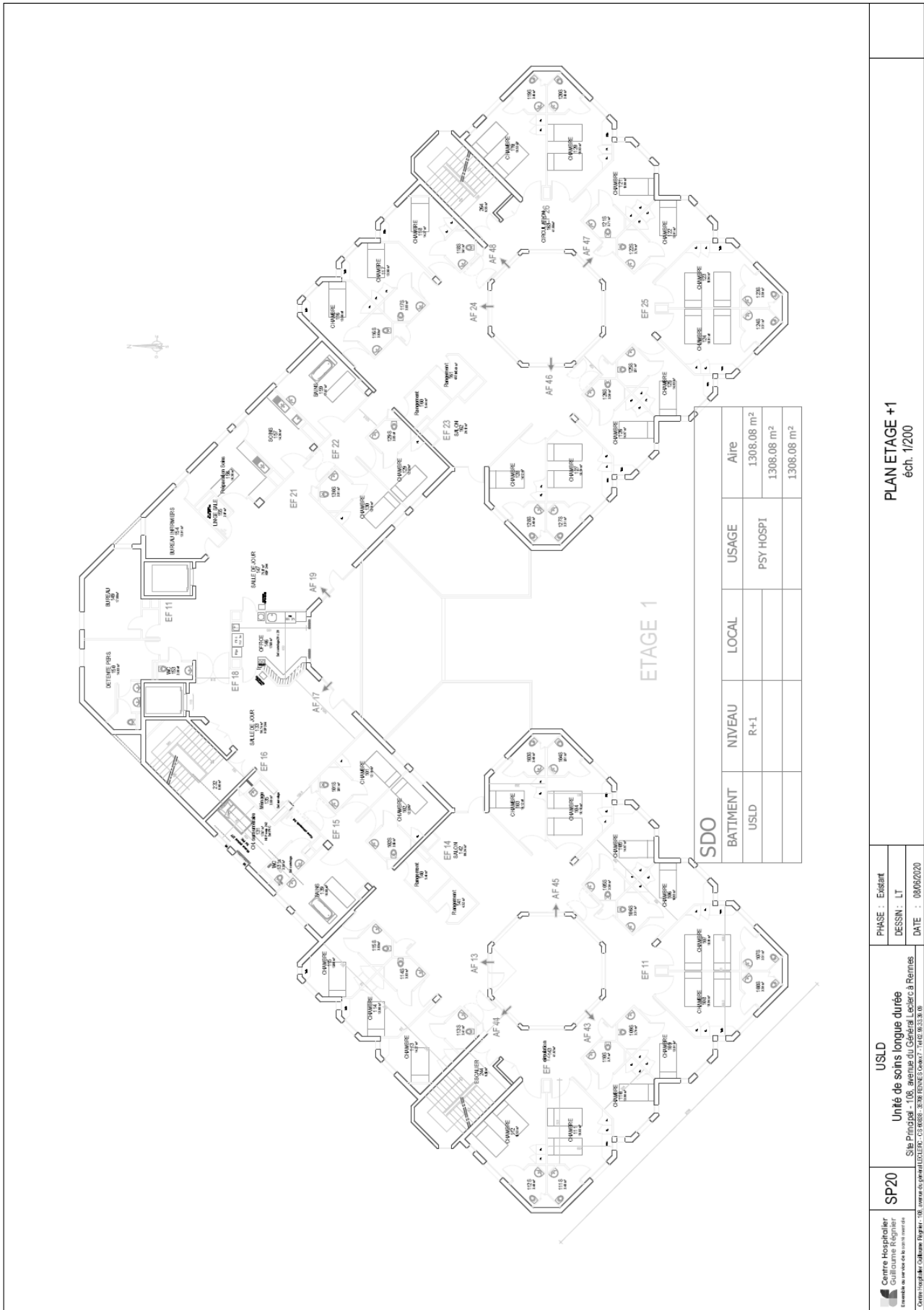
DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

6. Annexes

6.1. Cartographie



DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX



PLAN ETAGE +1
éch. 1/200

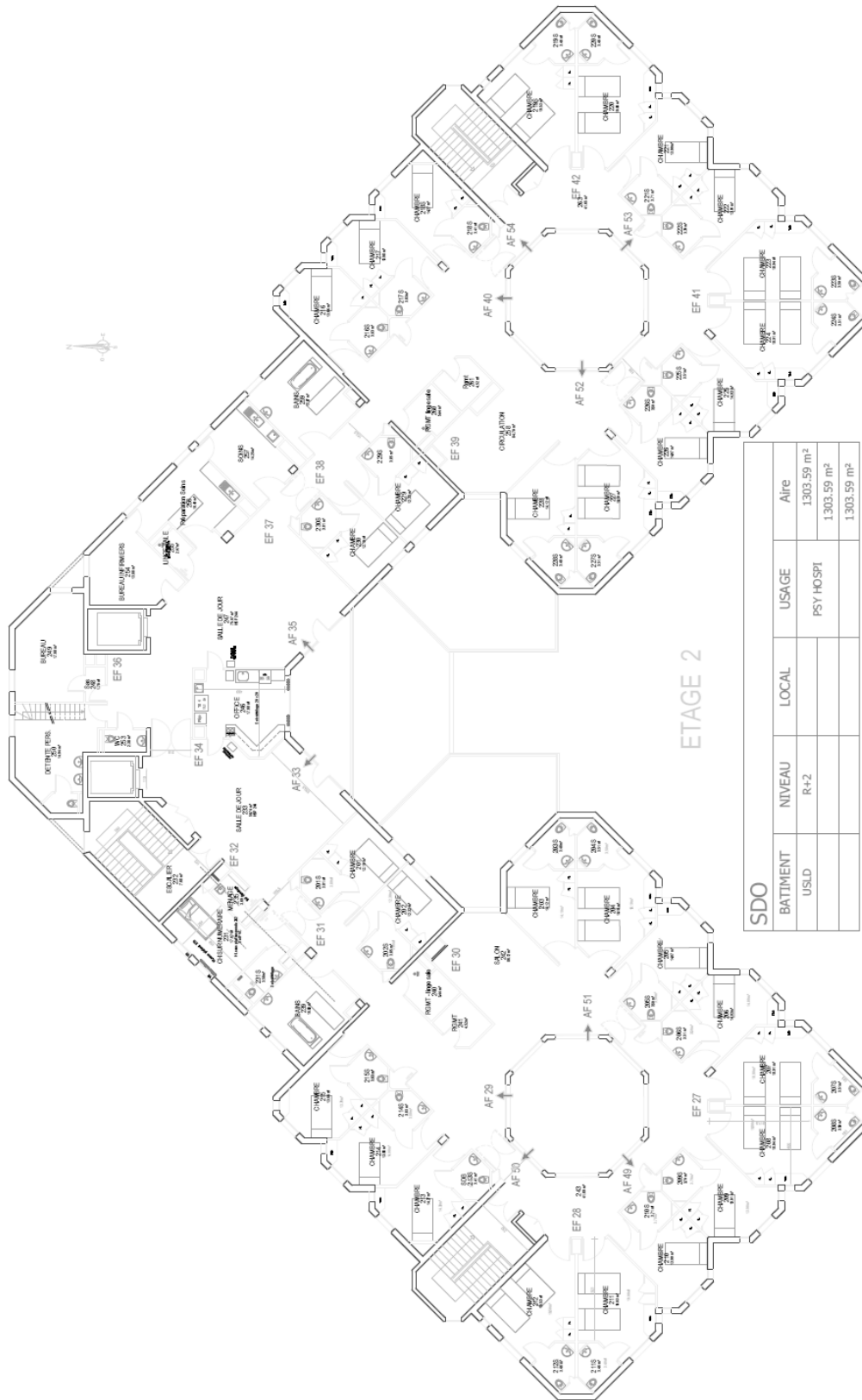
PHASE : Existant
DESSIN : LT
DATE : 08/05/2020

USLD
Unité de soins longue durée
Site Principal - 108, avenue du Général Leclerc à Rennes
Centre Hospitalier Guillaume Rognier - 108, avenue du général LECLERC - CS 80008 - 35200 RENNES Cedex 7 - Tél: 02 99 33 30 00

SP20

Centre Hospitalier
Guillaume Rognier
Rennes Métropole
Rennes Métropole
Rennes Métropole

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX



PLAN ETAGE +2
éch. 1/200

 Centre Hospitalier Guillaume de la Roche Assemblée de vote de la santé publique	SP20	USLD Unité de soins longue durée Site Principal - 108, avenue du Général Leclerc à Rennes CS 00000 - 35700 Rennes Cedex 3 - Tél : 02 99 36 33 39	PHASE : Existant
			DESSIN : LT
			DATE : 08/05/2020

Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

6.2. Certificat de compétences



Saint Rémy les chevreuse, le 30/03/2026

La certification de compétence de personnes physiques est
attribuée par ABCIDIA à

Vincent HEMERY

Sous le Numéro **22-1860**



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	DPE AVEC MENTION Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	Prise d'effet : 23/05/2023	Validité : 22/05/2030
☒	DPE SANS MENTION Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	Prise d'effet : 23/05/2023	Validité : 22/05/2030
☒	AMIANTE AVEC MENTION Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites	Prise d'effet : 02/12/2022	Validité : 01/12/2029
☒	PLOMB SANS MENTION Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites	Prise d'effet : 19/10/2022	Validité : 18/10/2029
☒	AMIANTE SANS MENTION Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites	Prise d'effet : 02/12/2022	Validité : 01/12/2029
☒	ELECTRICITE Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites	Prise d'effet : 19/10/2022	Validité : 18/10/2029
☒	GAZ Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites	Prise d'effet : 02/12/2022	Validité : 01/12/2029
☒	TERMITES METROPOLE Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites	Prise d'effet : 02/12/2022	Validité : 01/12/2029



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

6.3. Attestation d'assurance

Contrat n°FR11-RCE24P00113



ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile

SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale : **INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT SAS**
Adresse : 10 RUE JACQUE DAGUERRE
Code Postal / Ville : 92500 RUEIL MALMAISON
Numéro de SIREN : 439 685 421

ASSUREUR

Raison sociale : **VHV ASSURANCE France**
Adresse : 25, RUE MARBEUF
Code Postal / Ville : 75008 PARIS
Pays : France

Succursale de **VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG**, dont le siège social est VHV Platz 1, DE 30177 HANNOVER agréée, supervisée et habilitée sous le N° HRB 57331 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofstr. 103, 53117 Bonn.

Nous soussignés **VHV ASSURANCE FRANCE**, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons couvrir par **contrat d'assurance n°FR11-RCE24P00113**, la **SAS INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

ACTIVITE GARANTIE AU CONTRAT

• ACTIVITES DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

- **Energie polluants assainissement immobilier air**
 - Constat de risque exposition au plomb (CREP) (C sans mention)
 - Contrôle des travaux d'isolation des combles
 - Diagnostic amiante avant-vente (C mention)
 - Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic déchets (PEMD)
 - Diagnostic d'infiltrométrie (RT 2012 et RE 2020) (AF)
 - Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic de Performance Énergétique (C sans mention)
 - Diagnostic de Performance Énergétique (C avec mention)
 - Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
 - Diagnostic sécurité piscine (AF)
 - Diagnostic Technique Global (DTG) (AF et niveau bac+3 bâtiment)
 - Diagnostic Amiante avant-vente (C sans mention)
 - Dossier Technique Amiante (DTA) (C sans mention max ERP <300 PERS. CAT 5)
 - Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) (C sans mention)
 - Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées (AF)
 - Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélévement)
 - Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée (AF)
 - État de l'installation d'assainissement non-collectif (AF)
 - État de l'installation d'assainissement collectif
 - État de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
 - État de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)

Page 1 sur 4

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) (AF)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site) Expertise amiable
- Formations aux métiers assurés, à titre accessoire à l'activité
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "loi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Routin) (AF)
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, (BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation
- Audit énergétique prévu par les autorités réglementaires dans le cadre diagnostic immobilier (C).
- **Amiante et plomb avant travaux**
 - Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante (AC)
 - Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C (C mention) ou F SS4 (C sans mention)
 - Examen visuel après travaux (C mention)
 - Mesures d'empoussièrisme en fibre d'amiante dans l'air (AC prélévement)
 - Recherche d'amiante avant travaux ou démolition (C mention)
 - Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité (C mention)
 - Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site (C mention)
 - Diagnostic Plomb avant travaux (3)
- **État parasitaire**
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mères) (AF)
 - Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mères
 - Diagnostic légionnelle (AC prélévement)
 - État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (C sans mention)

Prérequis par activité :

C : Certification AF - Formation

AC : accréditation COFRAC

- **ACTIVITES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**
Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO) et Maîtrise d'Œuvre (MOE) en matière de désamiantage, déplombage, curage et déconstruction, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES.

Il est précisé que l'Assuré ne peut en aucun cas prendre une décision à la place du maître d'ouvrage.

MONTANT DES GARANTIES

Voir tableau ci-après.

Page 2 sur 4

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



PERIODE DE GARANTIE

- Cette attestation est délivrée pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026 inclus**, sous réserve :
- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat,
 - du **règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s)**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à : **PARIS** Le : **29/12/2025**

VHV ASSURANCE
VHV Assurance France
25 rue Marbeuf
75008 Paris

Contrat n°FR11-RCE24P00113



TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	7 500 000 € par sinistre
Dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par sinistre
dont Vol par préposés	150 000 € par sinistre
dont Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par sinistre
Fautes inexcusables	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 000 000 € par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	
	100.000 € par sinistre

Le montant des garanties forme la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de Personnes Morales ou physiques bénéficiant de la qualité d'Assuré, ou quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués par l'Assureur.

Dans le cadre d'une Réclamation, les Frais de défense, intérêts moratoires ou compensatoires, font partie intégrante du montant de garantie. Leur règlement vient en diminution du montant de garantie restant disponible au titre de l'Année d'assurance.

Ces montants se réduisent, et finalement s'épuisent, par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnités, ainsi que par tout Frais de défense, selon l'ordre chronologique de leur exigibilité, quelle que soit la nature des dommages, sans reconstitution autre que celle prévue au titre du Délai subséquent.